

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 19 mai 2026**

Procès-verbal du Conseil Communautaire du mardi 19 mai 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 19 mai de l'an deux mille vingt-six à 19h00, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Lacapelle-Livron, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombre de délégués en exercice : 32. Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 31

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, GINESTOUS, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs ADAM, BURG, COUSI, CROS, ESTRYPEAU, FERAL, GALAN, GALLAND, HENRY, ICHES, JALLET, LOMBARD, LOPINET, MARTY, PALACH, PETIT, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : Mme MIRAMOND a donné procuration à M. COUSI, Mme PAPADOPOULO a donné procuration à M. JALLET, Mme SOCCOL a donné procuration à M. ESTRYPEAU

Monsieur GAUTIER Thierry est excusé

Monsieur ROMANO Jean-Claude a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 21/04/2026
2. Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations
3. ORDURES MENAGERES – Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - 4.1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI.
 - 4.2. Approbation du règlement relatif aux commissions
 - 4.3. Désignation des membres des commissions obligatoires (CIID, CLECT, DSP)
 - 4.4. Composition des commissions internes thématiques
5. TOURISME
 - 5.1. OTI – Modification des tarifs de l'OTI (boutique)
 - 5.2. OTI - Modification des tarifs de l'OTI (dépôt vente)
 - 5.3. OTI - Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour 2027

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

6. PETITE ENFANCE - convention d'objectifs et de financement" Bonus trajectoire et de développement" avec la CAF

7 – EAU POTABLE

7.1. EAU – redevances 2026

7.1. EAU – redevance Penne

7.1. EAU – Redevance St Michel de Vax

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. RH - Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

8.2. RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants

8.3. GROTTTE - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Modification période emploi (Délibération N° 2026_3269 du 13-03-2026)

8.4. GROTTTE - recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc

8.5. RH - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local

(collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

8.6. RH - Opérations électorales - Délibération autorisant la Présidente à ester en justice

QUESTIONS DIVERSES

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 21/04/2026

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 21 avril 2026.

2 – Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de ses délégations :

Sans objet.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

3 – ORDURES MENAGERES - Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion

Ref. 2026_3313

Objet : ORDURES MENAGERES - Attribution du marché relatif à l'acquisition d'un camion-grue poly benne 26T

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Madame la Présidente rappelle que le mode de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes a évolué en 2025 vers la collecte en colonnes aériennes grutables, avec l'achat d'un premier véhicule de type compacteur. Afin de suivre cette évolution, la collectivité a fait le choix d'acheter un second véhicule en complément du camion compacteur actuel.

Ainsi, une consultation sous forme de procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique a été lancée pour conclure un marché de fourniture.

Madame la Présidente rappelle que les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Valeur Technique	45 points
<i>Etat général du porteur</i>	<i>10 points</i>
<i>Motorisation et transmission</i>	<i>8 points</i>
<i>Etat et caractéristique de la grue</i>	<i>11 points</i>
<i>Système poly benne</i>	<i>7 points</i>
<i>Caisson fourni</i>	<i>4 points</i>
<i>Sécurité et conformité réglementaire</i>	<i>5 points</i>
Critère : Prix des prestations	30 points
Critère : Garantie et services associés	15 points
<i>Durée de garantie</i>	<i>10 points</i>
<i>Organes couverts par la garantie</i>	<i>5 points</i>
Critère : Performances environnementales	10 points
<i>Limitations des nuisances</i>	<i>4 points</i>
<i>Consommation énergétique</i>	<i>4 points</i>
<i>Facilité de réparation</i>	<i>2 points</i>

La consultation a démarré le 6 mars 2026 pour une remise des offres fixée au 29 avril 2026 à 12h30. Les plis ont été téléchargés le 29/04/2026 et 2 offres ont été reçues.

Après présentation des résultats de l'analyse des offres, et après avis de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) réunie le mardi 19 mai 2026 à 9h30, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

– HYDROCASE = 180 000.00 € HT

M. PALACH demande s'il s'agit d'un véhicule neuf ou d'occasion ?

Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, lui répond qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion.

Madame la Présidente ajoute qu'un véhicule de ce type, neuf, est estimé à près de 350 000 €.

Mme CARDONNEL demande si le verre collecté est racheté par un organisme ?

Mathieu SIMON répond que la CCQRGA est engagée à ce jour avec une entreprise spécialisée pour la collecte et le transport du verre jusqu'à la VOA d'Albi. Le verre est ensuite racheté à la CCQRGA par VOA. Il ajoute que ce nouveau véhicule permettra à l'avenir, entre autres, d'envisager une collecte du verre en régie.

M. ROMANO demande si les premières collectes avec ce nouveau camion débiteront en juillet ?

Mathieu SIMON répond par la négative et indique s'agissant du verre, que la collectivité est engagée par contrat avec la société évoquée précédemment et qu'il convient donc d'attendre la fin de ce contrat (au 31/12/2026) pour y mettre un terme et collecter nous-mêmes le verre en régie.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

M. LOPINET prend la parole pour évoquer les dépôts sauvages et d'encombrants aux abords des points de regroupement sur sa commune, et demande si le temps gagné par les différentes réorganisations du service pourront permettre un meilleur nettoyage des emplacements de collecte ? Madame la Présidente répond que les réorganisations passées et en cours du service OM ont effectivement pour objectifs de permettre, à budget constant, d'optimiser le service de collecte et de permettre de nouveaux services à la population. Elle rappelle que cette hypothèse suppose en revanche de finaliser le déploiement des colonnes sur l'ensemble des tournées.

Mathieu SIMON précise que la collecte du verre, si elle venait à l'avenir à être réalisée en régie, ne générerait pas d'économie de fonctionnement car elle supposerait la mise à disposition d'un agent dédié.

M. CROS rappelle que les communes participent déjà au nettoyage quotidien des emplacements, et considère pour sa part que les communes doivent continuer « jouer le jeu ».

M. COUSI souligne la nécessité d'assurer la propreté des emplacements et de leurs abords. Cependant il alerte sur l'enjeu de ne pas participer à cautionner les dépôts sauvages en ramassant systématiquement ce qui est déposé aux abords des colonnes.

M. ICHES rejoint les propos de M. LOPINET et ajoute un point selon lui essentiel. Il évoque le point actuel de collecte (bacs) situé au centre de sa commune, et l'hypothèse que celui-ci soit supprimé pour être remplacé par des colonnes sur un autre site. Il alerte sur la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité de certains habitants à pouvoir se rendre ailleurs qu'en centre-bourg pour déposer leurs déchets.

M. COUSI comprend cette situation pour l'avoir également constatée sur sa commune. Il considère néanmoins que les usagers se sont finalement plutôt bien adaptés à cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'ATTRIBUER le marché selon l'offre économiquement la plus avantageuse,
- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes d'engagement et ordres de service relatifs au marché de location d'engins de travaux publics dans les conditions précisées précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 – CdC - Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI (modifie la délibération n°2026_3299 du 21/04/2026).

Ref. 2026_3314

Objet : CdC - Délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente de l'EPCI (modifie la délibération n°2026_3299 du 21/04/2026).

Madame la Présidente rappelle que le conseil communautaire peut décider de déléguer les compétences citées ci-après à la présidente de l'EPCI, au bureau communautaire ou à un vice-président ayant reçu délégation de la présidente (articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT).

Les compétences suivantes peuvent faciliter l'exercice des compétences de l'EPCI :

- 1) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- 2) Décider de la conclusion et/ou de la révision du louage de choses pour une durée maximale de six ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation et le lancement des procédures de marchés publics et ce, quel qu'en soit le montant.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- 5) Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un seuil de 100 000 € H.T s'agissant des marchés de travaux, et un seuil de 60 000 € H.T s'agissant des marchés de fournitures et services.
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant souhaité par le conseil communautaire à savoir 4 600 € ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le conseil communautaire à 5 000 € ;
- 10) Autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 11) Demander à tout organisme financer l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- 12) D'intenter au nom de la Communauté de Communes (CC) les actions en justice ou de défendre la CC dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15) D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la condition que la valeur de ce bien n'excède pas 250 000 € ;
- 16) Signature des conventions de PUP (projet urbain partenarial) ;
- 17) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 20) Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 40 000 €.
- 21) De délivrer l'avis conforme de la CCQRGA en réponse à la demande de dérogation aux règles relatives aux destinations fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal, en application de l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme.
- 22) De décider de la conclusion et de la révision de convention de prêt à usage, mise à disposition à titre gracieux ou commodat pour une durée n'excédant pas 6 ans

Madame la Présidente indique qu'elle ne donnera pas d'avis concernant les demandes de dérogation au PLUI, sans avoir au préalable reçu l'avis de la commission Urbanisme. Elle souligne son refus de décider seule de ce genre de chose, et appelle à trouver une solution.

Mme GINESTOUS indique que l'avis de la CCQRGA ne s'impose pas à la commune et au Maire concernés.

Samuel DESMARCHAIS, chargé de mission Urbanisme à la CCQRGA, indique au contraire que l'avis émis par la Présidente de la CCQRGA est un avis « conforme » et qu'il a, par conséquent, vocation à s'imposer au Maire de la commune concernée qui, en définitive ne pourra pas accepter la demande de **Siège administratif**

Votre texte ici

permis de construire.

Mme GINESTOUS demande ce qu'il en est de la saisine de la CDPENAF ?

Samuel DESMARCHAIS répond que cette instance est effectivement également saisie pour avis conforme, et qu'il y a donc un double avis conforme s'agissant des demandes de dérogation au PLUI pour changement de destination.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- DE DELEGUER à la Présidente les compétences énumérées ci-dessus
- NE S'OPPOSE PAS à ce que le Directeur Général des Services et les responsables de service reçoive délégation de signature de la Présidente dans le cadre de ces compétences
- D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

4.2 – CdC - Approbation du règlement relatif aux commissions

Ref. 2026_3315

Objet : CdC - Approbation du règlement relatif aux commissions

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) dispose d'un certain nombre d'instances et de commissions obligatoires et facultatives, qui participent à la gouvernance de la collectivité.

Elle souligne que pour permettre un fonctionnement efficace et transparent il convient d'établir un règlement intérieur de ces instances de débat et de concertation.

Elle propose par conséquent d'adopter le projet de règlement joint en annexe à la présente.

M. ROMANO demande s'il est possible, pour les communes ne disposant que d'un représentant en vertu du règlement, de disposer d'un suppléant ?

Madame la Présidente n'y est pas défavorable mais propose, pour éviter des compositions trop nombreuses et rendant les commissions difficiles à animer, de supprimer la règle initiale permettant de déroger à la règle de répartition proportionnelle dans la mesure où les commissions ne seraient pas complètes.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. ICHES trouve embêtant de réunir les commissions et d'élire les vice-présidents de celles-ci, alors même que la commune de Verfeil sur Seye n'a pas encore élu son conseil municipal. Il regrette ainsi que les élus de Verfeil sur Seye ne puissent que rejoindre des commissions déjà établies et pas briguer une éventuelle vice-présidence de commission. Il craint que les élus de la commune de Verfeil se sentent mis à l'écart. Il propose par conséquent que madame la Présidente préside l'ensemble des commissions jusqu'aux élections municipales de Verfeil.

M. COUSI n'est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. Il indique que les futurs élus de la commune de Verfeil qui le souhaitent pourront naturellement rejoindre la ou les commissions de leur choix, d'où la nécessité de laisser suffisamment de places libres dans la composition des commissions. En revanche il considère que la vie démocratique et institutionnelle de la CCQRGA doit suivre son cours et rappelle que cela n'a pas été gênant, s'agissant de l'élection à la présidence et aux vice-présidences de la CCQRGA.

M. SERVIERES ajoute en ce sens que les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision, mais d'un rôle de préparation, de débat et de proposition vis-à-vis du conseil communautaire qui reste l'instance décisionnelle. De même la fonction de vice-président de commission n'est en réalité qu'honorifique. Elle a plus pour vocation d'animer les débats et travaux de la commission que de décider quoi que ce soit. Par conséquent il dit ne pas voir de quelconque préjudice qui pourrait résulter de cette situation.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

tuation pour la commune de Verfeil, dès lors que ses représentants pourront rejoindre les commissions suite à leur élection.

M. ROMANO rejoint M. SERVIERES sur le rôle de vice-président de commission, qui se limite au fait de (re)présenter la position de la commission sur un sujet précis dont elle a été saisie.

Madame la Présidente trouve cette situation certes regrettable, mais considère que la CCQRGA ne peut pas pour autant rester immobile, inactive. Elle préfère continuer comme ça et ajuster la composition des commissions dans un deuxième temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de règlement intérieur des commissions annexé à la présente
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte en conséquence de la présente

4.3 – CdC – Désignation des membres des commissions obligatoires (CIID, CLECT, DSP)

Ref. 2026_3316

Objet : CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires

Madame la Présidente explique aux membres du conseil que suite aux élections municipales et intercommunales, il convient de désigner les membres des différentes commissions obligatoires, prévues par la loi.

Elle précise que s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la désignation de ses membres a été effectuée par délibération n°2026_3301 en date du 21/04/2026.

Elle ajoute que les commissions obligatoires dans lesquelles il convient d'élire des représentants sont les suivantes :

REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Le conseil doit proposer une liste de 40 noms parmi lesquels le DGFIP nommera 10 titulaires et 10 suppléants. Il est demandé aux maires des 17 communes de fournir à la Communauté de Communes une liste de noms selon la répartition suivante (en fonction de la population communale).

Saint Antonin (10 noms)

Josian PALACH	Gino PESSOTTO	Daniel BENAC
Alexandra PAPADOPOULO	Suzanne FERTE	Carole DENNEQUIN
François RENAULT	Simon VIGNES	
Bernadette RAMES	Caroline BERNARD	

Caylus (7 noms)

Sylvain BLONDET	Vincent COUSI	Adrien VERGER
Christine SOLEILHET	Serge CHEVAL	

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Gisèle POUSSOU	Martine MIRAMOND	
----------------	------------------	--

Varen, Laguëpie et Parisot (3 noms pour chacune des communes)

VAREN	LAGUEPIE	PARISOT
Tristan SOUDARIN	Emmanuel CROS	Alain ICHES
Régine GINESTOUS	Bernard MAGES	Pierre LOPINET
Serge DUCOURNAU	Anne PHILIPPE	Audrey WALAS GODFREY

Verfeil et Puylagarde (2 noms pour chacune des communes)

VERFEIL SUR SEYE		
PUYLAGARDE	Paulette GALAN	Serge ESTRISPEAU

Castanet, Saint Projet, Cazals, Ginals, Lacapelle, Espinas, Fenevrois, Loze, Mouillac et Montrosier (1 nom pour chacune des communes),

CASTANET	Claudine ROUX	LACAPELLE-LI-VRON	Didier MARTY
CAZALS	Chantal LASSEIGNE	LOZE	Nicolas GAVENS
ESPINAS	Daniel FERAL	MONTROSIER	Thierry GAUTIER
FENEYROLS	Christian GALLAND	MOUILLAC	Jean-Claude ROMANO
GINALS	Marie-Line ADELL	SAINT PROJET	Jean-Pierre BURG

Commission « délégation de service public » (DSP)

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Daniel FERAL	Vincent COUSI
Emmanuel CROS	Serge DUCOURNAU
Jean-Claude ROMANO	Manon VIDAILLAC
Régine GINESTOUS	Josian PALACH
François RENAULT	Natacha CARDONNEL

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Manon VIDAILLAC	François RENAULT
Catherine BAGES	Jean-Claude ROMANO
Jean-Pierre ADAM	Christine SOLEILHET

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

La CLECT est composée de deux membres (2 titulaires et 2 suppléants) pour les communes de Saint Antonin Noble Val et de Caylus, d'un membre (1 titulaire et 1 suppléant) pour chacune des quinze autres communes, et de deux membres pour la CCQRGA.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Aurélien PETIT (Castanet)	Daniel LOMBARD (Castanet)
Vincent COUSI (Caylus)	François SERVIERES (Caylus)
Martine MIRAMOND (Caylus)	Christine SOLEILHET (Caylus)
Nathalie CHALON (Cazals)	Catherine BAGES (Cazals)
Daniel FERAL (Espinas)	Jérôme BURG (Espinas)
Christian GALLAND (Féneyrols)	Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
Natacha CARDONNEL (Ginals)	Marie-Line ADELL (Ginals)
Didier MARTY (Lacapelle Lirvon)	Dominique FRAYSSE (Lacapelle Lirvon)
Emmanuel CROS (Laguépie)	Anne PHILIPPE (Laguépie)
Julie SOCCOL (Loze)	Nicolas GAVENS (Loze)
Thierry GAUTIER (Montrosier)	Philippe CROS (Montrosier)
Jean-Claude ROMANO (Mouillac)	Thierry DEJEAN (Mouillac)
Alain ICHES (Parisot)	Pierre LOPINET (Parisot)
Stéphane HENRY (Puylagarde)	Claude GALAN (Puylagarde)
Nadine BOZONNET (Saint Antonin)	Manon VIDAILLAC (Saint Antonin)
Philippe JALLET (Saint Antonin)	Josian PALACH (Saint Antonin)
Jean-Paul ESTRISPEAU (Saint Pro-jet)	Patrick CAT (Saint Projet)
Régine GINESTOUS (Varen)	Tristan SOUDARIN (Varen)
Elisabeth BIRS (CCQRGA)	
François RENAULT (CCQRGA)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions et instances telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.4 – CdC - Composition des commissions internes thématiques

Ref. 2026_3317

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Objet : CdC - Composition des différentes commissions internes thématiques

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que suite au renouvellement des assemblées, il convient de mettre à jour la composition des différentes commissions internes consultatives de la CCQRGA.

Elle propose la composition ci-dessous, et fait appel aux éventuelles candidatures supplémentaires :

COMMISSION URBANISME – PLUI – FAÇADES - OPAH - MOBILITÉ - SDAN

- Monsieur Jean-Paul ESTRISPEAU (Saint-Projet – Patrick CAT suppléant)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Pierre ADAM (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac – Thierry DEJEAN suppléant)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Frédéric JALLET (Féneyrols - Christian GALLAND suppléant)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals – Marie-Line ADELL suppléante)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Solène LOUPIAS (Laguépie)
- Monsieur Christian SIBILDE (Loze)
- Monsieur Claude GALAN (Puylagarde)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle-Livron)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Daniel LOMBARD (Castanet)

COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS - INNOVATION (DONT TIERS LIEU)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Nathalie CHALON (Cazals – Catherine BAGES suppléante)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Monsieur Didier THOURON (Puylagarde)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)

COMMISSION TOURISME – COMMUNICATION

- Monsieur Gilles VEYSSEIRE (Caylus)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Brigitte CARMINE (Caylus)
- Madame Marine PAIRE (Cazals)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Madame Joanna BEALE (Féneyrols)
- Madame Marie-Line ADELL (Ginals)
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Madame Elisabeth JAQUIN (Loze)
- Madame Marie ESTRYPEAU (Puylagarde)
- Madame Aurélie DUPARD (St Antonin)
- Monsieur Vianney LONJON (St Antonin)
- Madame Elizabeth STANLEY (Parisot)
- Madame Audrey WALAS GODFREY (Parisot)
- Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)

COMMISSION CULTURE – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

- Monsieur Gilles VEYSSEIRE (Caylus)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Bruno PEYRALANS (Cazals)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Monsieur Philippe JALLET (St Antonin)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- Madame Joanna BEALE (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Madame Arne DAVIGNON (Laguépie)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Madame Fabienne VALERY (Puylagarde)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Madame Elizabeth STANLEY (Parisot)
- Madame Céline DELMOT (Castanet)

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ARTISANAT – COMMERCE – POLITIQUE D'ACCUEIL)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Thierry DEJEAN (Mouillac)
- Madame Camille BOUFFLET (Cazals)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Vianney LONJON (St Antonin)
- Madame Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Ambre RONXIN (Laguépie)
- Monsieur Stéphane GRANIER (Loze)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)

COMMISSION AGRICULTURE

- Monsieur Jean-Paul ESTRYPEAU (Saint-Projet)
- Monsieur Nicolas PROUT (Caylus)
- Madame Ambre DELPECH (Cazals)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- Madame Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Julien CASTELNAU (Laguépie)
- Monsieur Tobias VAN VEEN (Puylagarde)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Laurent LOMBARD (Castanet)

COMMISSION GEMAPI - RIVIÈRES

- Madame Nathalie GROSBORNE DEMANGUE (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Adrien VERGER (Caylus)
- Madame Nathalie CHALON (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Monsieur Laurent CASTRO (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Isabelle BRENNETOT (Loze)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)

COMMISSION ASSAINISSEMENT

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Leny LECOINTRE (Féneyrols)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Monsieur Christian FABRE (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Helian CONQUET (Puylagarde)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)

COMMISSION EAU

- Monsieur Jean-Paul ESTRYPEAU (Saint-Projet)
- Monsieur Philippe LARUE (Caylus)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Leny LECOINTRE (Féneyrols)
- Madame Nathalie KALLOHN (Puylagarde)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Claire SINCE (St Antonin)
- Monsieur Philippe GAMBARARO (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - PARENTALITÉ

- Madame Muriel VAN LIL (Caylus)
- Monsieur Adrien VERGER (Caylus)
- Madame Camille BOUFFLET (Cazals)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)
- Monsieur Philippe JALLET (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Madame Raquel CALVO (Féneyrols)
- Madame Guénola LE DUC (Ginals)
- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Madame Marie-Pierre PALOBART (Laguépie)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Madame Manon PECH (Puylagarde)
- Monsieur Alexandre BEIGBEDER (Parisot)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES (DONT MOBILITÉ SOLIDAIRE)

- Madame Muriel VAN LIL (Caylus)
- Madame Christine SOLEILHET (Caylus)
- Madame Marine PAIRE (Cazals)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur Frédéric JALLET (Féneyrols)
- Madame Marie-Pierre PALOBART (Laguépie)
- Madame Noémie CECCARELLI (Laguépie)
- Madame Isabelle BRENNETOT (Loze)
- Madame Joëlle CAGNAC (Puylagarde)
- Madame Patricia FRANQUES (Castanet)

COMMISSION ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETTERIES

- Madame Nathalie GROSBORNE DEMANGUE (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Brigitte CARMINE (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Bruno PEYRALANS (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)
- Monsieur Patrick MOUILHAC (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Laurent CASTRO (Laguépie)
- Monsieur Dominique CALMETTES (Puylagarde)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle-Livron)
- Monsieur Alexandre BEIGBEDER (Parisot)
- Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

COMMISSION MUTUALISATION (DONT PICS)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Pierre CROS (Laguépie)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Madame Lucie KOPPING (Parisot)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)
- Monsieur Patrick CAT (St Projet)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrois)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)

Madame la Présidente fait enfin appel aux éventuelles candidatures supplémentaires, parmi les délégués communautaires.

Mme BAGES indique s'agissant de la commission Mutualisation et du PICS, qu'il est très important d'avoir un grand nombre de communes représentées, de façon à favoriser la solidarité entre communes en cas de sinistre.

A ce titre, M. CROS indique aux membres du conseil avoir été informé de l'extension en 2027 du périmètre des OLD à l'ensemble du territoire intercommunal. Il ajoute enfin disposer dans son équipe municipale d'une personne spécialisée dans l'élaboration de plans de sauvegarde.

Madame la Présidente propose enfin de soumettre ces compositions au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

5 – TOURISME

5.1 – OTI - Modification des tarifs de l'OTI (boutique et prestations)

Ref. 2026_3318

Objet : OTI - Modification des tarifs de l'OTI (boutique et prestations)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2020_2137 en date du 11 août 2020 portant notamment délégation au président de la fixation des tarifs des ventes réalisées par la CC QRGA dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal,
 Vue la décision du 13 juin 2022 fixant les tarifs des ventes réalisées par la CC QRGA dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des prestations et ventes Boutique réalisées par l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2026.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de modifier les tarifs de la boutique, services et visites guidées de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit au titre de l'année 2026.

Catégories d'articles			
Désignation produits	Fournisseurs	Numéro de Référence	Prix de vente
APN			
Topo rando QRGA	QRGA	1001	10,00 €
Fiche rando QRGA	QRGA	1002	1,00 €
Livret rando loutre	QRGA	1003	1,00 €
Carte VTT QRGA	QRGA	1004	3,00 €
Topo rando Najac	QRGA	1005	6,00 €
Fiche rando Symphorine	La Symphorine	1006	1,00 €
Carte rivière Viaur Aveyon		1007	6,00 €
Carte VTT Viaur Aveyron		1008	3,00 €
Carte VTT Vaour		1009	3,00 €
Topo randonnée 82	ADT 82	1010	16,40 €
IGN 2139SB - Cahors Limogne en Quercy	Boreal	1011	14,30 €
IGN 2140SB - Caussade Saint-Antonin Nobleval	Boreal	1012	14,30 €
IGN 2141SB - Nègrepelisse Monclar de Quercy	Boreal	1013	14,30 €
IGN 2240SB - Najac Varen-Laguépie	Boreal	1014	14,30 €
IGN 2241SB - Albi Cordes sur Ciel	Boreal	1015	14,30 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Topos escalade Saint-Antonin	Dévers	1016	14,00 €
Topo Rando Saint-Antonin	SAVSA	1017	10,00 €
Fiches rando SAVSA	SAVSA	1018	1,00 €
TENNIS			
Location court de tennis	Saint-Antonin tennis club	1019	15€
Pass tennis	Saint-Antonin tennis club	1020	120€
AFFICHES, CARTES POSTALES ET MAGNETS			
Affiches chemin de fer d'Orléans A2	Bleu Pastel	3001	2€
Affiches Le Prince Noir A4	Bleu Pastel	3002	2€
Cartes postales - 1,30€	Divers	3003	1,30 €
Cartes postales - 0,60€	Divers	3004	0,60 €
Magnet	Divers	3005	4,50 €
Affiche A3 Saint-Antonin	Easyflyer	3006	7,00 €
Affiche A3 Caylus	Easyflyer	3007	7,00 €
Affiche A3 Laguépie	Easyflyer	3008	7,00 €
ENFANT/JEUX			
A la poursuite des trésors du Livron	APICQ	2001	4,00 €
Jeu de piste Lacapelle Livron	APICQ	2002	1,00 €
Mystères de Notre Dame de Livron	APICQ	2003	4,00 €
Enigmes chevaliers et châteaux forts	Bioviva	2004	8,00 €
Défis Nature - Animaux d'eau douce	Bioviva	2005	10,00 €
Défis Nature - Grottes de France	Bioviva	2006	10,00 €
DJ07237 - Puzzle le chevalier de la pleine lune	Djeco	2007	13,50 €
DJ07225 - Puzzle la fée et la licorne	Djeco	2008	13,50 €
DJ07238 - Puzzle la princesse du printemps	Djeco	2009	13,50 €
DJ07285 - Puzzle Ginger, petit renard	Djeco	2010	13,50 €
DJ09282 - Stickers microcosmos	Djeco	2011	4,50 €
DJ09285 - Stickers faune	Djeco	2012	4,00 €
DJ00055 - Gommettes Animaux de la forêt	Djeco	2013	5,50 €
DJ05103 - Jeu Familou	Djeco	2014	9,00 €
DJ05080 - Jeu Wolfpanic	Djeco	2015	9,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

DJ07973 - Jeu DIY Petit botaniste	Djeco	2016	18,00 €
DJ07644 - Jeu Owls and birds	Djeco	2017	18,00 €
DJ09449 - Jeu Paper bugs	Djeco	2018	18,00 €
Coloriage : les châteaux forts	Gisserot	2019	3,80 €
Je m'amuse avec les princesses	Gisserot	2020	2,00 €
Je m'amuse avec les chevaliers	Gisserot	2021	2,50 €
Je m'amuse avec les châteaux forts	Gisserot	2022	2,00 €
Jeu des 7 familles le Moyen-Âge	Gisserot	2023	6,50€
Boussole	Keycraft	2024	2,90€
Caylus 1303	Le Nuage de Charlotte	2032	56,00€
Papo - Princesse Hélène	Papo	2025	6,00 €
Papo - Reine médiévale	Papo	2026	6,00 €
Télescope réglable	Toynamics	2027	27,00 €
Kit de découverte de la Nature	Toynamics	2028	13,00 €
Ensemble boussole et mousqueton	Toynamics	2029	13,00 €
Boîte-loupe à exploration	Toynamics	2030	10,00 €
Jeu de piste Raymond Jordan	QRGA	2033	2,00€
Jeu de piste tour de Saint-Antonin	QRGA	2034	2,00€
GOODIES			
Porte clef	Divers	4001	4,50 €
Pochette	Bleu Pastel	4002	7,90 €
B1201G - Bâton 110cm	Canne boursier	4003	15,00 €
B1202G - Bâton 120 cm	Canne boursier	4004	17,00 €
Médaille du souvenir	Fonderie Saint-Luc	4005	2,00€
Gourde en métal		4006	8,00 €
Tasse logotée		4007	7,00 €
Lunettes de soleil		4008	3,00 €
Fouta		4009	10,00 €
Décapsuleur		4010	4,50 €
Tote bag Caylus	Graphy West	4011	9,00 €
Tote bag Laguérie	Graphy West	4012	9,00 €
Marque-pages	MH Editions	4013	2,90 €
Bloc-notes	MH Editions	4014	4,90 €
Bouteille verre/bambou avec infuseur "YAMI"	ObjetRama	4015	15,00 €
Cerf-volant à colorier 4 feutres "MAGGIE"	ObjetRama	4016	7,00 €
Crayon papier graines "POUSS"	ObjetRama	4017	5,00 €
Mug mousqueton 300ml	ObjetRama	4018	10,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

"MACKENZA"			
Puzzle Saint-Antonin	ObjetRama	4019	5,00 €
Puzzle Caylus	ObjetRama	4020	5,00 €
Puzzle Laguépie	ObjetRama	4021	5,00 €
Porte-clés Caylus/Laguépie	So Chic, so graphic	4022	4,50 €
Dessous de verre	So Chic, so graphic	4023	12,00 €
Cahier de coloriage	So Chic, so graphic	4024	8,00 €
LIBRAIRIE			
Les chevaliers au Moyen-Âge	Gisserot	5001	4,50 €
La ville au Moyen-Âge	Gisserot	5002	3,00 €
Les princesses au Moyen-Âge	Gisserot	5003	3,00 €
Découvrir les grottes	Gisserot	5004	3,00 €
La femme au Moyen-Âge	Gisserot	5005	6,00 €
Sexualités au Moyen-Âge	Gisserot	5006	6,00 €
Les plantes du jardin médiéval	Gisserot	5007	3,00 €
Vivre en ville au Moyen-âge	Gisserot	5008	9,00 €
Les Cathares	Gisserot	5009	12,00 €
Mémo : Les Cathares	Gisserot	5010	3,00 €
Petit livre de l'orgue de Puget	Les Amis de l'orgue Puget	5011	5,00 €
Amélie Galup, femme photographe		5012	29,00 €
Caylus en flanant		5013	3,00 €
Histoire de Caylus		5014	25,36 €
Journée d'étude à Caylus		5015	2,00 €
Les voyages au Moyen-Âge		5017	5,00 €
La fête au Moyen-Âge		5018	5,00 €
Le Moyen-Âge en BD		5019	5,00 €
Livret photos : SA Gorges de l'Aveyron		5020	10,00 €
Couleur campagne		5021	12,00 €
Contes des lieux-dits des Causses du Quercy		5023	10,00 €
La belle époque à l'est du Tarn-et-Garonne	Inventaire Région	5024	20,00 €
Bulletin annuel 2022	SAVSA	5025	12,00 €
Bulletin annuel 2023	SAVSA	5026	12,00 €
Guide Saint-Antonin français	SAVSA	5027	8,00 €
Guide Saint-Antonin anglais	SAVSA	5028	8,00 €
L'histoire de Saint-Antonin au Moyen-âge	SAVSA	2029	15,00 €
Saint-Antonin Ville protestante - Tome 1	SAVSA	5030	10,00 €
Saint-Antonin Ville protestante - Tome 2	SAVSA	5031	10,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Rodolause - 3 générations d'inventeurs	SAVSA	5032	19,00 €
Saint-Antonin dans les années de guerre 1940-1944	SAVSA	5033	12,00 €
Les sculptures de la maison romane	SAVSA	5034	10,00 €
Guide Michelin Tarn-et-Garonne	ADT		10,95€
VISITES GUIDEES			
Visites groupes			
Forfait visite groupe (de 2 à 19 pax)		2023/VG/3	Forfait 120€
Visite groupe (20 à 39 pax) enfant 8-18 ans		2023/VG/2	5€/pax
Visite groupe (20 à 39 pax) adulte		2023/VG/1	6€/pax
Forfait visite groupe (de 40 à 45 pax)			Forfait 240€
Gratuité accompagnateur (plus de 25 pax)			0€
Scolaires			
Forfait groupe (1 classe)	/	2023/SC/1	105€
Rallye (1 classe)	/	2023/SC/2	105€
Individuels regroupés			
Visite nocturne adultes (+ de 18 ans)	/	2024/IR/1	13€
Visite nocturne enfants (12-18 ans)	/	2024/IR/2	10€
Visite nocturne enfants (-de 12 ans)	/	2024/IR/3	0€
Visite Saint-Antonin (+ de 18 ans)	/		6,00 €
Visite Saint-Antonin (12-18 ans)	/		3€
Visite Saint-Antonin (- de 12 ans)	/		0€
Visites Laguéprie et Caylus (+ de 18 ans)	/	2024/IR/4	6,00 €
Visites Laguéprie et Caylus (12-18 ans)	/	2024/IR/5	3,00 €
Visites Laguéprie et Caylus (-12 ans)	/		0€
Balade botanique EWE	/		5€
FRAIS DE PORT			
Frais de port carte VTT	/	8001	2,16€
Frais de port topo escalade, IGN	/	8003	3,14€

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
 BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
 05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
 www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Frais de port topos randos	/	8002	7,15€
----------------------------	---	------	-------

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'adopter les conditions d'organisation des visites guidées organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal, au titre de l'année 2026, comme suit :

- Gratuité pour le chauffeur et 1 accompagnateur par groupes de 25 personnes
- Jauge maximale de visite : 45 personnes
- Pas de visite le dimanche matin

Elle précise que les recettes correspondantes seront imputées sur les chapitres suivants : 70 et 75, et que Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente.

M. CROS fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans les tarifs des visites guidées. Mathieu SIMON indique que ce point sera corrigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la fixation des tarifs de l'OTI (boutique et prestations) tels que présentés
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 – OTI - Modification des tarifs de l'OTI (dépôt vente)

Objet : OTI - Modification des tarifs de l'OTI (dépôt vente)

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020_2137 en date du 11 août 2020 portant notamment délégation au président de la fixation des tarifs des ventes réalisées par la CC QRGa dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal,
Vue la décision du 13 juin 2022 fixant les tarifs des ventes réalisées par la CC QRGa dans le cadre des activités de l'Office de Tourisme Intercommunal

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services et dépôt-vente de la Boutique réalisées par l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2026.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de modifier les tarifs des services et dépôt-vente de la Boutique de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit au titre de l'année 2026.

Catégories d'articles Dépôt-Vente			
Désignation produit	Fournisseur	Numéro de Référence/In-ventaire	Prix de vente
Producteurs locaux			
Confiture de mûres	Al Verdièr d'amora	6001	7,00 €
Confiture de physalis	Al Verdièr d'amora	6002	8,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Sirop de fleurs de sureau	Al Verdièr d'amora	6014	9,00 €
Sirop de feuilles de figuier	Al Verdièr d'amora	6015	9,00 €
Coulis de tomates	Al Verdièr d'amora	6032	5,00 €
First (blanche)	Brasserie Baltringue	6021	3,00 €
909 (blonde)	Brasserie Baltringue	6022	3,00 €
IParisotaine (IPA)	Brasserie Baltringue	6023	3,00 €
Avalanche 33 cl	Brasserie Bélier	6024	3,00 €
Summer 33 cl	Brasserie Bélier	6025	3,00 €
Topaz 33 cl	Brasserie Bélier	6026	3,00 €
Confiture mirabelle au safran	Denise Soulier	6003	4,90 €
Confiture figue au safran	Denise Soulier	6004	4,90 €
Gelée de fleurs de sureau au safran	Denise Soulier	6005	4,90 €
Confiture pastèque au safran	Denise Soulier	6006	4,90 €
Confiture melon au safran	Denise Soulier	6007	4,90 €
Gelée de groseilles au safran	Denise Soulier	6008	4,90 €
Confiture rhubarbe au safran	Denise Soulier	6009	4,90 €
Confiture de reine-claude au safran	Denise Soulier	6010	4,90 €
Safran	Denise Soulier	6033	8,40 €
Ginger beer 33 cl	Dindja	6016	3,40 €
Ginger beer 75 cl	Dindja	6017	5,90 €
Sirop au citron 50 cl	Dindja	6018	9,90 €
Sirop au gingembre 50 cl	Dindja	6019	9,90 €
Extrait de gingembre 25cl	Dindja	6020	10,40 €
Moutarde 200g	La ferme d'Al Mus	6034	7,00 €
Spiruline paillettes 100g	La ferme radieuse	6035	19,00 €
Spiruline comprimés 100g	La ferme radieuse	6036	21,00 €
Pâte à tartiner miel/noisette/spiruline 125g	La ferme radieuse	3037	10,00 €
Marbré de volaille	Le Maraudeur	6038	6,00 €
Pâté de poulet	Le Maraudeur	6039	6,00 €
Rillettes de pintade	Le Maraudeur	6040	6,00 €
Rillettes de poulet	Le Maraudeur	6041	6,00 €
Galantine de volaille	Le Maraudeur	6042	6,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Gésiers confits 360 gr	Le Maraudeur	6043	8,50 €
Poulet à la crème et champignons 950g	Le Maraudeur	6044	17,00 €
Chapon confit 750 gr	Le Maraudeur	6045	19,00 €
Coq au vin 950 gr	Le Maraudeur	6046	19,00 €
Miel de châtaignier	Timothée Duclaux	6027	9,00 €
Miel de lavande du Quercy	Timothée Duclaux	6028	9,00 €
Miel du causse	Timothée Duclaux	6029	9,00 €
Miel d'acacia	Timothée Duclaux	6030	9,00 €
Miel crémeux	Timothée Duclaux	6031	9,00 €
Confiture de de châtaigne	Timothée Duclaux	6013	7,00 €
Coeurs de nymphes - 110g	Mellifera		7,00 €
Fleurs d'ondines - 110g	Mellifera		7,00 €
Nombrils de Vénus - 130g	Mellifera		8,50 €
Boutons d'elfes - 130g	Mellifera		8,50 €
Carrés salés - 90g	Mellifera		6,00 €
Artisans locaux			
Bougie main coeur	Demoiselle Bougies	7001	12,00 €
Bougie ourson	Demoiselle Bougies	7002	6,00 €
Bougie bouledogue	Demoiselle Bougies	7003	12,00 €
Bougie gorille	Demoiselle Bougies	7004	18,00 €
Bougie tortue	Demoiselle Bougies	7005	10,00 €
Bougie loup	Demoiselle Bougies	7006	14,00 €
Bougie hibou	Demoiselle Bougies	7007	23,00 €
Bougie bébé hibou	Demoiselle Bougies	7008	4,50 €
Bougie parfumée métal	Demoiselle Bougies	7009	10,00 €
Mini bougie métal parfumée	Demoiselle Bougies	7010	5,00 €
Mini tasse bougie parfumée	Demoiselle Bougies	7011	9,00 €
Semelles en feutre	Fil & doux	7019	16,00 €
Chaussons enfant	Fil & doux	7020	32,00 €
Bougie Harmonie petit	Florilège créations	7021	15,00 €
Bougie Sous les étoiles petit	Florilège créations	7022	15,00 €
Bougie Soleil levant petit	Florilège créations	7023	15,00 €
Bougie Chant céleste petit	Florilège créations	7024	15,00 €
Bougie Harmonie grand	Florilège créations	7063	24,00 €
Bougie Sous les étoiles grand	Florilège créations	7064	24,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Bougie Soleil levant grand	Florilège créations	7065	24,00 €
Bougie Chant céleste grand	Florilège créations	7066	24,00 €
Bougie Fleur boîte multicolore	Florilège créations	7067	10,00 €
Bougie Porcelaine fleurie	Florilège créations	7068	26,00 €
Bougie Pilier abeille 14	Florilège créations	7069	14,00 €
Bougie Pilier abeille 18	Florilège créations	7070	18,00 €
Choppe 33 cl	Poterie la Hulotte	7025	18,00 €
Bolée	Poterie la Hulotte	7026	9,50 €
Verre bas	Poterie la Hulotte	7027	9,50 €
Tasse à café	Poterie la Hulotte	7028	10,50 €
Pichet	Poterie la Hulotte	7029	45,00 €
Croix occitane petite	Poterie la Hulotte	7030	28,00 €
Croix occitane moyenne	Poterie la Hulotte	7071	58,00 €
Croix occitane grande	Poterie la Hulotte	7072	78,00 €
Lampe florale	Nicolas Jaguelin	7031	220,00 €
Lampe printanière	Nicolas Jaguelin	7032	220,00 €
Petite assiette	Nicolas Jaguelin	7033	25,00 €
Grande Assiette	Nicolas Jaguelin	7034	36,00 €
T-shirt Homme - Guêpe sportif - M	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7035	25,00 €
T-shirt Homme - Guêpe sportif - L	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7036	25,00 €
T-shirt Homme - Guêpe sportif - XL	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7037	25,00 €
T-shirt Homme - Guêpe sportif - XXL	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7038	25,00 €
T-shirt Femme - Pont/Châteaux - M	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7039	24,00 €
T-shirt Femme - Pont/Châteaux - L	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7040	24,00 €
T-shirt Femme - Pont/Châteaux - XL	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7041	24,00 €
T-shirt Garçon - Chat-au-pont - 5/6 ans	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7042	24,00 €
T-shirt Garçon - Chat-au-pont - 9/10 ans	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7043	24,00 €
T-shirt Fille - Guêpe mono - 5/6 ans	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7044	24,00 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

T-shirt Fille - Guêpe mono - 9/10 ans	Kris Deblaere - J'aime Laguépie	7045	24,00 €
0480 - Frêne - Horloge	La Tournerie du Quercy	7046	50,00 €
2394 - Chêne - Vide-poches	La Tournerie du Quercy	7047	40,00 €
2777 - Orme - Bocal	La Tournerie du Quercy	7048	104,00 €
2840 - Prunier- Fleur	La Tournerie du Quercy	7049	70,00 €
2903 - Frêne/chêne - Lampe	La Tournerie du Quercy	7050	120,00 €
2918 - Chêne Coupe feuille	La Tournerie du Quercy	7051	50,00 €
2932 - Erable - Coupe banane	La Tournerie du Quercy	7052	50,00 €
3003 - Chêne - Grand bol	La Tournerie du Quercy	7053	60,00 €
3172 - Buis- Soliflore (Pas d'eau)	La Tournerie du Quercy	7054	25,00 €
3265 - Chêne - Champ-toupie	La Tournerie du Quercy	7055	30,00 €
3271 - Chêne - Mortier	La Tournerie du Quercy	7056	25,00 €
3287 - Chêne - Champignon	La Tournerie du Quercy	7057	25,00 €
3321 - Chêne - Saladier	La Tournerie du Quercy	7058	62,00 €
3339 - Chêne- Vase à fleurs sèches (pas d'eau)	La Tournerie du Quercy	7059	50,00 €
3530 - Prunier - Coupe feuille	La Tournerie du Quercy	7060	50,00 €
Librairie			
Carte postale - chemins de Valérie	Les chemins de Valérie	3009	2,50€
Jeu de piste	Les cultiveuses	2031	5€
Livre de recettes QRG	Service dev éco & attractivité	5036	12€
Ramon Jordan, vicomte troubadour	Gilles Sicard	5022	15€
Lumières sur le Quercy	Mairie de Caylus	5035	5€
La baronnie de Laguépie	Mairie de Laguépie	5016	4€

Elle précise que les recettes correspondantes seront imputées sur les chapitres suivants : 70 et 75, et que Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté de communes et le comptable public assignataire sont chargés de l'application de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la fixation des tarifs de l'OTI (dépôt-vente) tels que présentés

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3 – OTI - Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour 2027

Ref. 2026_3320

Objet : OTI - Mise à jour des barèmes de la taxe de séjour 2027

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place de la taxe de séjour a été effectuée à la prise de compétence tourisme par la communauté de communes QRGGA, au 1^{er} janvier 2017, au réel. La période de perception s'étale du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une mise à jour des barèmes a été mise en place par délibération du 29 juin 2021 n° 2339, notamment pour adapter la tarification au pourcentage pour les catégories d'hébergement non classés.

Elle précise que depuis le 1^{er} janvier 2015, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quatre catégories d'exonérations des visiteurs hébergés sur le territoire :

- les mineurs de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par la collectivité (5€/nuit)

Elle précise que cette taxe s'applique sur les 17 communes de la Communauté de Communes QRGGA.

Considérant que le Conseil Département du Tarn-et-Garonne, par délibération en date du 22 juin 2023, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour intercommunale et mise en application au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Considérant l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui établit une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, pour le financement de la ligne du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) et mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à l'établissement public local "Société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) créé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de l'infrastructure ferroviaire dénommée "Grand Projet du Sud-Ouest", soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au Sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet.

Madame la Présidente donne lecture des tarifs :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour par nuitée et par personne	TAD	TAR
Palaces	4,00€	10%	34%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meu-	3,00€	10%	34%

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

blés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	10%	34%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90€	10%	34%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€	10%	34%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€	10%	34%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60€	10%	34%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	10%	34%
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	10%	34%
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	5%	10%	34%

Madame la Présidente expose que la perception de la taxe de séjour sur déclaration mensuelle avec trois périodes de collecte :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril
- Du 1^{er} mai au 31 août
- Du 1^{er} septembre au 31 décembre

M. CROS demande si le barème applicable aux camping-cars s'entend par personne ou par véhicule ?

M. PALACH répond que cela s'entend par véhicule.

M. CROS appelle à la vigilance vis-à-vis des tarifs pratiqués par les sociétés gestionnaires d'aires de camping-cars.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les barèmes de la taxe de séjour 2027,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

- D'AUTORISER la collecte de la TAD pour la reverser directement au Département,
- D'AUTORISER la collecte de la TAR pour la reverser directement à la SGPSO,
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

6 – PETITE ENFANCE - convention d'objectifs et de financement" Bonus trajectoire et de développement" avec la CAF

Ref. 2026_3321

Objet : PETITE ENFANCE - convention d'objectifs et de financement" Bonus trajectoire et de développement" avec la CAF du Tarn et Garonne

La branche famille s'engage à contribuer à développer et pérenniser des places d'accueils du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Le bonus « Trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale.

Considérant que la convention à intervenir définit et encadre les modalités d'intervention et de versement du bonus « trajectoire de développement » pour l'ensemble des places en Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) en mode de prestation de service unique (PSU) financées par un bonus territoire de la Convention Territoriale Globale.

Considérant que l'éligibilité est conditionnée au respect de trois critères cumulatifs suivants :

- La signature par la collectivité d'une CTG.
- Le développement du nombre de places en EAJE PSU financés par un Bonus Territoire CTG en référence à l'année 2023 selon me barème en vigueur.
- Le reversement par la collectivité du montant du bonus territoire de développement à chaque gestionnaire d'EAJE soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

Considérant que les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron en matière de politique publique de la petite enfance demeurent de :

- Proposer aux familles des modes d'accueil et des services afin de concilier vie familiale et vie professionnelle.
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité.
- Soutenir la qualité d'accueil, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

Considérant que pour structurer le partenariat entre la CAF du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron sur cet aspect, il convient de réguler une convention d'objectifs et de financement « bonus trajectoire de développement » déterminant les droits et obligations de chacune des parties.

Considérant que la convention est du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2027.

Considérant que le versement de la subvention Bonus « trajectoire de développement est effectué au plus tard le dernier trimestre de l'année N+1, sous réserve des disponibilités de crédits et de la réception et validation de la Caf au

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

plus tard au 30/09/N+1 de l'ensemble des déclarations réelles au titre de l'année N transmises par les EAJE soutenus par l'intercommunalité.

Ce bonus « trajectoire de développement » correspond à l'augmentation du nombre de places cofinancées par la collectivité/ intercommunalité signataire de la CTG par rapport à 2023.

L'ouverture de la micro crèche de Varen propose 10 places supplémentaires sur le territoire, ce qui correspond à une augmentation de plus de 12%, soit 300 euros par place par structure.

Pour l'année 2025, le calcul du bonus sera effectué au prorata du nombre de mois d'ouverture de la nouvelle structure, soit **2 mois** pour la micro crèche de Varen qui a ouvert fin Octobre 2025, en proposant 10 places d'accueils supplémentaires sur le territoire.

Le montant du Bonus est de 300 euros par place existante, soit

- Crèche capucine, pour 14 places :4200 E. Pour 2 mois : **700 euros.**
- Histoire de bulles, pour 10 places : 3000 E. Pour 2 mois : **500 euros.**
- A Petits Pas, pour 12 places : 3600 E. Pour 2 mois : **600 euros.**
- Les Bambins à Varen, pour 10 places : 3000 E. Pour 2 mois : **500 euros.**

Pour les années 2026 et 2027, la somme versée sera sur l'année entière en référence à l'abandon joint.

- Crèche Capucine : 4200 euros
- Micro crèche Histoire de Bulles : 3000 euros
- Micro crèche A Petits Pas : 3600 euros
- Micro crèche Les Bambins à Varen : 3000 euros.

Mme VIDAILLAC demande si la convention est figée avec le nombre de places actuel, ou bien si elle suit l'évolution du nombre de places d'une année sur l'autre ?

Mathieu SIMON répond que chaque nouvelle création de place donnera lieu à un bonus. Il confirme qu'a priori cela devrait s'appliquer pour la crèche de St Antonin.

Madame la Présidente en profite pour remercier la commune de Varen, dont la crèche récemment ouverte a permis d'obtenir ces bonus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les propositions de la Présidente,
- D'APPROUVER les termes de la Convention d'objectifs et de financement « bonus trajectoire de développement » telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn et Garonne et la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
- D'INSCRIRE les sommes au Budget Primitif 2026 à 2027.

7- EAU POTABLE

7.1 - EAU - redevances 2026

Ref. 2026_3322

Objet : EAU POTABLE - redevances 2026

Mme La Présidente rappelle la délibération 2017-1554 du 20 décembre 2017 ayant adopté le tarif unique pour la redevance eau potable applicable à partir de 2020.

Mme La Présidente explique que la période de facturation des redevances est la même quels que soient les secteurs.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Mme La Présidente explique que :

Vu les augmentations des matières premières (électricité, fournitures pièces...)

Vu la planification des travaux d'investissement sur les infrastructures existantes prévus pour le service eau

Vu les travaux nécessaires pour la sécurisation de nos ressources en interne au vu du réchauffement climatique, il est nécessaire de proposer une augmentation des tarifs.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire une augmentation du tarif unique suivant :

Secteur	Partie Fixe annuelle Abonnement € HT (prix de base)	Partie Variable Prix m3 € HT	Date d'application des nouveaux tarifs
Communes de Saint Antonin Noble Val, Cazals, Espinas, Féneyrols, Montrosier, Verfeil Sur Seye (Bourg et sud de la commune), Varen, Caylus, Lacapelle-Livron, Loze, Mouillac, Saint Projet, Parisot et Puylagarde	128.00 €	1,55 €	1 ^{er} juillet 2026

Pour la part fixe (abonnement), les tarifs ci-dessus s'appliquent pour les compteurs posés sur des canalisations d'un diamètre inférieur ou égal à 60 mm. Pour des branchements de diamètres supérieurs, il est proposé le tarif suivant :

- Diamètre supérieur à 60 mm et inférieur ou égale à 100 mm : 3 fois le prix de base soit 384 € HT/an
- Diamètre supérieur à 100mm : 5 fois le prix de base soit 640 € HT/an

Les tarifs de l'abonnement sont des tarifs annuels. En cas de résiliation de contrat avant la période de 1 an, l'abonnement sera recalculé en fonction des délais d'utilisation du service, la date de résiliation prise en référence est la date du justificatif de résiliation ou de changement (attestation notaire, état des lieux, bail...).

M. FERAL, Vice-président en charge de ce dossier, alerte sur le « mur » d'investissement à venir qui se dresse devant la collectivité. Il ajoute que le budget annexe dégage certes un peu d'excédents de fonctionnement, mais pas suffisamment pour financer ces besoins. Il est donc nécessaire de revoir à la hausse les parts et variables de la redevance. Il précise qu'il est nécessaire d'augmenter dès à présent du fait du calendrier de facturation, afin de pouvoir bénéficier de trésorerie supplémentaire dès cette année. Il souligne enfin que dynamique haussière n'est malheureusement pas exceptionnelle et qu'elle devra s'inscrire dans la durée, afin de garantir une eau de qualité en quantité suffisante à l'horizon 2050.

Mme VIDAILLAC considère que l'enjeu est aussi et surtout d'encourager les abonnés à une consommation raisonnée.

Madame la Présidente demande à ce que la commission EAU travaille de façon à proposer plusieurs scénarii d'augmentation, pour choisir le plus équitable possible. Elle souligne également le dilemme auquel la CCQRGA doit faire face, avec la nécessité de préserver la ressource et consommer moins d'eau ce qui, au passage, entraîne une baisse des recettes permettant d'investir et de rénover les infrastructures. Elle regrette ce cercle vicieux qui amène à opposer enjeu écologique et enjeu financier.

M. SERVIERES considère que ce sujet est compliqué car il va être de plus en plus conflictuel. Il alerte sur la tentation de confier la gestion de l'eau au secteur privé, qui aura moins de scrupule que la CCQRGA à augmenter les tarifs de l'eau.

Mathieu SIMON rappelle que la source de Varen, en cours d'analyse, apporterait vraisemblablement de sérieuses garanties en termes de quantité d'eau pour

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

l'ensemble du territoire.

M. RENAULT rejoint ce qui vient d'être dit mais souligne qu'avoir une source est une bonne chose, mais encore faut-il disposer d'un réseau efficace pour la distribuer.

M. GALAN demande s'il ne serait pas possible de « rogner » certains budgets pour abonder le budget de l'eau et ainsi financer les investissements nécessaires ?

Madame la Présidente lui répond que s'agissant de budgets distincts, il n'est pas possible de procéder de la sorte, sauf dans des cas bien précis. Elle cite à ce titre l'exemple du financement de l'usine de Varen.

M. FERAL rappelle en outre que le positionnement tarifaire de la CCQRGA est dans la moyenne des territoires alentours.

Mme GINESTOUS demande ce qu'il en est du plan d'actions et de la programmation des investissements au regard de ces problèmes de financement ?

M. FERAL lui répond que la CCQRGA remplace environ 4 km de réseau par an, auxquels s'ajoute l'étude en cours sur l'usine de Varen et un programme de travaux sur les infrastructures (réservoirs, châteaux d'eau, etc)

M. PALACH demande si les résultats sont désormais consolidés concernant la qualité de l'eau distribuée ?

M. FERAL lui répond que la plupart des problèmes rencontrés concernent les canalisations datant d'avant 1980, d'où la nécessité de poursuivre le programme de renouvellement de réseau. Il ajoute enfin avoir été informé du soutien de l'Etat, dans le cadre de la DETR, à la rénovation des infrastructures.

M. CROS rappelle par ailleurs que trois communes de la CCQRGA ne sont pas rattachées au réseau QRGA, mais au SMELS. Il poursuit en indiquant les tarifs pratiqués au SMELS (100 € HT pour la part fixe et 2,23 € /m³ pour la part variable) ce qui, de son point de vue permet de relativiser les tarifs pratiqués par la CCQRGA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- VALIDE les tarifs d'eau potable présentés ci-dessus.
- AUTORISE la Présidente ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de cette décision et à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

7.2 – EAU – Tarif vente d'eau avec la commune de Penne

Ref. 2026_3323

Objet : EAU POTABLE – Tarif vente d'eau avec la commune de PENNE.

Madame la Présidente rappelle qu'une convention a été mise en place entre la communauté de communes et la commune de Penne pour la vente d'eau (environ 4m³/jour) pour la desserte des hameaux de la Revelle, Moulis et Pas de Loup.

Suite à la délibération précédente pour la proposition de nouveaux tarifs pour la redevance eau potable et conformément à l'article 2 de la convention avec Penne, il est proposé d'appliquer l'augmentation des tarifs votés à partir du 1^{er} juillet 2026 à savoir :

- Part variable (redevance) : 1,55 €/m³.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'appliquer les tarifs de 1,55 €/m³ pour la fourniture d'eau potable à la commune de Penne à partir du 1^{er} juillet 2026.
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer la conven-

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

tion, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7.3 – EAU – Tarif vente d'eau avec la commune de St Michel de Vax

Ref. 2026_3324

Objet : EAU POTABLE – Tarif vente d'eau avec la commune de St Michel de Vax

Madame la Présidente rappelle qu'une convention a été mise en place entre la communauté de communes et la commune de Saint Michel de Vax pour la fourniture d'eau et l'exploitation du service.

Suite à la délibération précédente pour la proposition de nouveaux tarifs pour la redevance eau potable et conformément à la convention avec Saint Michel de Vax, il est proposé d'appliquer l'augmentation des tarifs votés à partir du 1^{er} juillet 2026 à savoir :

- Part fixe (abonnement) : 128 € HT
- Part variable (redevance) : 1.55€/m³.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'appliquer les tarifs de 128 € pour l'abonnement et de 1.55 €/m³ pour la fourniture d'eau et la gestion du service d'eau potable de la commune de Saint Michel de Vax à partir du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

8 – RESSOURCES HUMAINES

8.1 – RH - Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Ref. 2026_3325

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi lie à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Article L332-23 1° Du Code Général De La Fonction Publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre du fonctionnement du service des ressources humaines, un besoin temporaire de personnel doit être assuré afin de garantir la continuité du service public, à la suite du départ par voie de mutation de l'agent en poste au 1er juillet.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Compte tenu des délais légaux incompressibles de publicité et de recrutement préalables à la création d'un emploi permanent au sein de ce service, il est proposé de créer, à titre transitoire, un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet.

Cet emploi serait créé à compter du 1er juin 2026 afin de garantir une période de tuilage.

Madame la Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du de l'année 2026.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 01 juin 2026, pour une période 1 mois	1	Emploi contractuel de catégorie C ou B (Adjoint administratif – Rédacteur – Rédacteur principal 1ère ou 2ème classe)	Assistant de gestion ressources humaines	17h30

La rémunération de l'emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé(e) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8.2 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Ref. 2026_3326

Objet : RH- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants (Article L332-8 3° du code général de la fonction publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame La Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget annuel et pour les années à venir.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1 ^{er} juillet 2026	1	Emploi contractuel de catégorie C ou B (Adjoint administratif – Rédacteur – Rédacteur principal 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe)	Assistant de gestion en ressources humaines	17h30

La rémunération de l'emploi sera calculée en fonction de l'ancienneté et des diplômes obtenus. Un indice sera affecté en fonction de chaque situation.

Madame La Présidente propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants, conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** La Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Code Général de la Fonction Publique ;

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les années à venir .

8.3 – RH – Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Modification période emploi (GROTTE DU BOSC - Délibération N° 2026_3269 du 13-03-2026)

Ref. 2026_3327

Objet : RH – Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Modification période emploi (GROTTE DU BOSC - Délibération N°2026_3269 du 13-03-2026)

LA PRESIDENTE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Au sein de la collectivité plusieurs services nécessitent le recrutement de saisonniers.

Il est proposé de modifier les périodes de recrutement des saisonniers sur le site de la grotte du Bosc, afin de pouvoir accorder les recrutements et les périodes d'emploi.

Le Président propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux services et périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire	Période
GROTTE DU BOSC				
Il est constaté à la Grotte du Bosc, un pic d'activité durant la saison estivale, qui nécessite de renforcer l'équipe afin d'accueillir le public et d'organiser les visites ce qui traduit un accroissement saisonnier d'activité. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer des emplois pour exercer des fonctions de guide et/ou agent d'accueil.				
1	Adjoint territorial du patrimoine	Guide	35h00	A compter du 1 ^{er} juillet 2026 pour une période de 2 mois
	Adjoint territorial	Guide		A compter du 1 ^{er} juillet

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

1	du patrimoine		35h00	2026 pour une période de 7 semaines
1	Adjoint territorial du patrimoine	Guide	35h00	A compter du 1 ^{er} juillet 2026 pour une période de 5 semaines

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint territorial du patrimoine, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** La Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8.4 – RH – recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc

REF. 2026_3328

OBJET : RH – recours à vacataire (s) dans le cadre du service de la grotte du Bosc

LA PRESIDENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Madame La Présidente rappelle que la jurisprudence définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Madame La Présidente précise que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des vacataires pour effectuer la réalisation des visites guidées :

- **sur le site de la grotte du Bosc dans la limite de 60h00 ;**

Ceci au besoin, pour la période allant du mois de juin jusqu'au mois de décembre 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 18.67 € pour une heure de vacation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame La Présidente ou son représentant à recruter, au besoin, des vacataires dans la limite des heures définies ci-dessus.
- **FIXENT** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 18.67 € pour une heure de vacation.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

8.5 – RH - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

Ref. 2026_3329

Objet : RH - Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 90 agents.

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, au sein du CST local sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Manon VIDAILLAC	Pierre LOPINET
Catherine BAGES	Aurélien PETIT
Daniel FERAL	Jean-Claude ROMANO

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la Création du Comité Social Territorial local tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISENT** Madame La Présidente ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

8.6 – RH – Opérations électorales - Délibération autorisant la Présidente à ester en justice

Ref. 2026_3330

Objet : RH – Opérations électorales - Délibération autorisant la Présidente à ester en justice

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que le renouvellement des instances consultatives (Comité Social Territorial) interviendra à l'occasion des élections professionnelles décembre 2026.

La Présidente indique aux membres du conseil qu'en cas de litiges relatifs aux élections, la collectivité doit pouvoir être représentée, le cas échéant, devant les juridictions compétentes.

Il est ainsi proposé, dans le cadre des opérations électorales, que les membres du Conseil communautaire autorisent la Présidente à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** autorisent la Présidente à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles, tel que présenté
- **AUTORISENT** Madame La Présidente ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

- **Plateforme Ordures Ménagères :**

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Madame La Présidente informe le conseil qu'à la demande de la commune de Cazals, relative à la prise en charge de l'aménagement des sites de collecte (colonnes), une répartition des rôles a été définie. Ainsi il revient à la commune de proposer un terrain nu et accessible (retrait des souches et rochers éventuels, etc) qui doit être validé par la CCQRGA. Ensuite la commune prend à sa charge le coût des matériaux et la CCQRGA, quant à elle, prend à sa charge le coût de l'installation des colonnes. Surtout elle insiste sur le fait que le rythme d'installation et/ou l'ordre dans lequel les sites seront aménagés, relève de la CCQRGA. En effet il s'agit d'optimiser les tournées effectuées par le service de collecte.

Mme CARDONNEL indique que sa commune, qui est un territoire particulièrement éclaté, pourrait difficilement se satisfaire d'un seul emplacement. Elle pose donc la question du nombre d'emplacements par commune.

Madame La Présidente lui répond que le sujet du nombre d'emplacements par commune est un sujet différent qui sera traité par ailleurs.

M. ROMANO demande si c'est le service OM qui viendra valider le terrain ?

Mme BAGES lui répond par l'affirmative et ajoute que toutes les vérifications nécessaires (arbres alentours, câbles électriques, etc) sont effectuées sur site.

- **Assainissement collectif de Féneyrols :**

Madame La Présidente indique avoir été saisie d'une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Féneyrols. Or les biens concernés se situent en dehors du zonage intercommunal d'assainissement collectif. Elle ajoute qu'il est difficile d'accepter ce type de raccordements alors même que tous les investissements prévus par ailleurs ne sont pas encore réalisés.

Elle propose en revanche de mettre à jour et renouveler le zonage intercommunal d'assainissement collectif, de façon à identifier les éventuels points à corriger ou non. Elle indique que le reste du coût de cette étude serait a priori d'environ 30 000 € (déduction faite des aides possibles), coût qui reste malgré tout à confirmer. En cas d'accord de principe sur le lancement de cette étude, elle informe le conseil qu'une décision modificative en ce sens sera inscrite à l'ordre du jour du conseil de juin.

Elle ajoute que cette réflexion suppose également de réfléchir à la prise en compte, et si oui à quelle hauteur, des assainissements individuels finalement raccordés au réseau collectif.

M. COUSI appelle à faire en sorte que cette réflexion coïncide avec le PLUi, dont la révision à venir ne doit pas être préemptée. En d'autres termes il considère que le zonage « assainissement » ne doit pas dicter celui du PLUi. Il ajoute enfin qu'avant de penser à étendre le réseau, il vaut peut-être mieux rénover l'existant.

M. CROS, vice-président en charge de ce dossier, rappelle que l'assainissement rencontre le même souci que le budget eau, à savoir que ce sont les redevances des abonnés qui permettent de financer les investissements et les rénovations.

Madame La Présidente soumet au vote le principe de lancer cette étude. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

- **Natura 2000 :**

Madame La Présidente indique que la CCQRGA a la possibilité d'assurer l'animation de trois sites classés Natura 2000 et, ce faisant, de bénéficier de financements importants de la Région pour assurer cette mission. Elle expose les modalités de cette animation et les territoires concernés.

M. COUSI indique qu'il s'agit de sites dits « orphelins » et que la Région essaie de mobiliser les collectivités concernées pour le portage de l'animation au plus près du territoire.

M. ROMANO suggère que le CPIE puisse être intéressé pour se positionner.

M. RENAULT demande si cela signifie d'intervenir sur le périmètre du PNR des Causses du Quercy ?

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr

Votre texte ici

Madame La Présidente lui répond par l'affirmative et indique que le PNR pourrait également être intéressé.

M. COUSI confirme l'intérêt du PNR pour animer le site localisé en partie sur leur territoire, et considère que cela pourrait s'avérer pertinent.

Mme CARDONNEL demande des précisions sur le classement Natura 2000 et ce que cela signifie.

Mathieu SIMON présente le classement Natura 2000.

M. PALACH se dit sceptique quant au maintien des aides financières allouées aux agriculteurs dans ce cadre (cf fauches tardives, etc)

M. ICHES rejoint M. PALACH sur ce point et indique que les fauches tardives ne sont plus aidées.

Madame La Présidente trouve néanmoins intéressant de ne pas fermer la porte à ce dispositif s'agissant des deux sites restants.

M. CROS pose la question du coût et des aides allouées.

Mathieu SIMON répond que sur la période en cours les financements alloués par site vont de 22000€ à 40000 € par an pour l'animation. Il ajoute que des financements complémentaires pourraient être attribués dans la mesure où le projet d'animation présenté serait particulièrement ambitieux.

Madame La Présidente propose de confirmer l'intérêt de la CCQRGA par une lettre d'intention, tout en gardant la capacité de se désengager si nécessaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Madame La Présidente informe enfin le conseil que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le 16 juin ou le 30 juin (confirmation à venir)

- **Commission DETR :**

Madame La Présidente informe le conseil de sa participation prochaine à la commission DETR. Elle invite les communes ayant déposé un projet dans ce cadre à prendre rendez-vous pour le lui présenter, afin qu'elle soit en mesure de le défendre.

- **Culture et associations :**

M. SOUDARIN, vice-président en charge de ce dossier, informe le conseil de son intention de rencontrer les maires des communes disposant d'un point lecture, afin de faire le point sur cette compétence qui connaît certains dysfonctionnements.

Il ajoute, dans un autre domaine de sa délégation, que la commission dédiée aux relations avec les associations se réunira le mercredi 10 juin (après-midi) pour aborder la répartition des subventions pour 2026.

- **RAID des Gorges de l'Aveyron :**

M. CROS regrette l'accumulation sur certaines périodes de l'année d'événements positionnés sur des thématiques proches voire identiques. Il cite notamment le trail des 3 rocs désormais organisé en novembre, soit le même mois que le trail nocturne de Laguépie. Il appelle à une meilleure harmonisation des événements sur le territoire.

Il demande en outre à connaître le coût de cette opération.

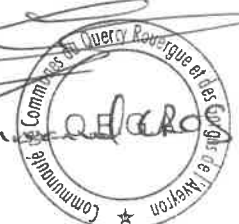
Mathieu SIMON lui répond que le coût dépendra du nombre de participants et que ce qui reste à charge sera nul dans le cas où 400 personnes seront inscrites.

Fin de la séance à 21h20.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01 - contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Le 17/06/2026
Le secrétaire de séance

J. Em. Soudarin


La Présidente de la CCQRGA

que Elisabeth